

ANALYSE : Une (01) copie du décret portant fixation de la grille indiciaire applicable aux personnels militaires des Forces Armées Béninoises.

REFERENCE : Décret N°2023-367 du 12 juillet 2023.



MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 772 Cotonou

Tél : +(229) 21.30.20.25

Sp-cemat@emat.mil.bj

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE
DIVISION RESSOURCES HUMAINES

N°23-03-²²²⁵EMAT/DRH/BEGP/SCH/SEC/SA Cotonou, le 08 août 2023

TRANSMIS PAR

Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

A

Messieurs les Chefs de Corps,

Cotonou

«Pour large diffusion»



P/D Colonel Tétéde **IDJOUOLA**
Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre Adjoint

Col. **CHABI S. Bruno**
Chef de Cabinet
EMAT

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 367 DU 12 JUILLET 2023
portant fixation de la grille indiciaire applicable aux
personnels militaires des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi 2020 28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2021-579 du 03 novembre 2021 portant organisation générale des Forces armées béninoises et organisation du commandement dans les Forces armées béninoises ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 juillet 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

La grille indiciaire applicable aux personnels militaires des Forces armées béninoises est présentée suivant la catégorisation ci-après :

- officiers généraux ;



- officiers supérieurs ;
- officiers subalternes ;
- sous-officiers supérieurs ;
- sous-officiers subalternes ;
- militaires du rang.

Article 2

La grille indiciaire applicable aux officiers généraux des Forces armées béninoises est établie comme suit :

GRADE	ECHELON	INDICE	CONDITIONS D'ACCESSION A L'INDICE
Général d'Armée et homologues	Unique	2775	Néant
Général de corps d'Armée et homologues	2 ^{ème}	2681	Après 02 ans de grade ou 30 ans de service
	1 ^{er}	2595	Avant 02 ans de grade ou 30 ans de service
Général de division et homologues	3 ^{ème}	2506	Après 04 ans de grade ou 30 ans de service
	2 ^{ème}	2420	Après 02 ans de grade
	1 ^{er}	2325	Avant 02 ans de grade
Général de brigade et homologues	2 ^{ème}	2239	Après 02 ans de grade ou 25 ans de service
	1 ^{er}	2150	Avant 02 ans de grade

Article 3

La grille indiciaire applicable aux officiers supérieurs des Forces armées béninoises est établie comme suit :

GRADE	ECHELON	INDICE	CONDITIONS D'ACCESSION A L'INDICE
Colonel-major et homologues	Unique	2000	Avancement de grade
Colonel et homologues	2 ^{ème}	1789	Après 03 ans de grade ou 25 ans de service
	1 ^{er}	1750	Avant 03 ans de grade
Lieutenant-colonel et homologues	3 ^{ème}	1720	Après 03 ans de grade ou 20 ans de service
	2 ^{ème}	1650	Après 02 ans de grade ou 15 ans de service
	1 ^{er}	1439	Avant 02 ans de grade

Commandant et homologues	4 ^{ème}	1514	Après 03 ans de grade ou 20 ans de service
	3 ^{ème}	1445	Après 02 ans de grade et 15 ans de service
	2 ^{ème}	1389	Après 02 ans de grade ou 12 ans de service
	1 ^{er}	1189	Avant 02 ans de grade

Article 4

La grille indiciaire applicable aux officiers subalternes des Forces armées béninoises est établie comme suit :

GRADE	ECHELON	INDICE	CONDITIONS D'ACCESSION A L'INDICE
Capitaine-major et homologues	Unique	1500	Avancement de grade
Capitaine et homologues	4 ^{ème}	1331	Après 03 ans de grade ou 20 ans de service
	3 ^{ème}	1270	Après 02 ans de grade et 15 ans de service
	2 ^{ème}	1150	Après 02 ans de grade ou 12 ans de service
	1 ^{er}	1000	Avant 02 ans de grade
Lieutenant et homologues	4 ^{ème}	1189	Après 03 ans de grade ou 15 ans de service
	3 ^{ème}	1089	Après 02 ans de grade ou 12 ans de service
	2 ^{ème}	939	Après 02 ans de grade ou 07 ans de service
	1 ^{er}	814	Avant 02 ans de grade
Sous-lieutenant et homologues	Unique	745	Après 01 an de service

Article 5

La grille indiciaire applicable aux sous-officiers supérieurs des Forces armées béninoises est établie comme suit :

GRADE	ECHELON	INDICE	CONDITIONS D'ACCESSION A L'INDICE
Adjudant-major	2 ^{ème}	1189	Après 02 ans de grade ou 20 ans de service.
	1 ^{er}	1095	Avant 02 ans de grade
Adjudant-chef et homologues	3 ^{ème}	1031	Après 03 ans de grade ou 20 ans de service
	2 ^{ème}	939	Après 15 ans de service
	1 ^{er}	814	Avant 15 ans de service
	3 ^{ème}	875	Après 03 ans de grade ou 20 ans de service



Adjudant et homologues	2 ^{ème}	756	Après 15 ans de service
	1 ^{er}	695	Avant 15 ans de service
	1 ^{er}	625	Avant 05 ans de service

Article 6

La grille indiciaire applicable aux sous-officiers subalternes des Forces armées béninoises est établie comme suit :

GRADE	ECHELON	INDICE	CONDITIONS D'ACCESSION A L'INDICE
Sergent-major	Unique	720	Avancement de grade
Sergent-chef et homologues	4 ^{ème}	689	Après 20 ans de service
	3 ^{ème}	664	Après 15 ans de service
	2 ^{ème}	639	Après 09 ans service
	1 ^{ère}	595	Avant 09 ans de service
Sergent et homologues	4 ^{ème}	600	Après 15 ans de service
	3 ^{ème}	575	Après 12 ans de service
	2 ^{ème}	539	Après 05 ans de service
	1 ^{er}	500	Avant 05 ans de service

Article 7

La grille indiciaire applicable aux militaires du rang des Forces armées béninoises est établie comme suit :

GRADE	ECHELON	INDICE	CONDITIONS D'ACCESSION A L'INDICE
Caporal-major et homologues	Unique	540	Avancement de grade
Caporal-chef et homologues	5 ^{ème}	500	Après 15 ans de service
	4 ^{ème}	464	Après 10 ans de service
	3 ^{ème}	431	Après 05 ans de service
	2 ^{ème}	406	Après 03 ans de service
	1 ^{er}	350	Après 18 mois de service
Caporal et homologues	4 ^{ème}	356	Après 12 ans de service
	3 ^{ème}	331	Après 09 ans de service
	2 ^{ème}	306	Après 05 ans de service



	1 ^{er}	275	Après 18 mois de service
Soldat de 1 ^{ère} classe et homologues	3 ^{ème}	295	Après 12 ans de service
	2 ^{ème}	281	Après 05 ans de service
	1 ^{ère}	250	Après 18 mois de service
Soldat de 2 ^{ème} Classe et Homologues	5 ^{ème}	264	Après 12 ans de service
	4 ^{ème}	250	Après 07 ans de service
	3 ^{ème}	239	Après 05 ans de service
	2 ^{ème}	225	Après 03 ans de service
	1 ^{ère}	200	Après 18 mois de service

Article 8

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

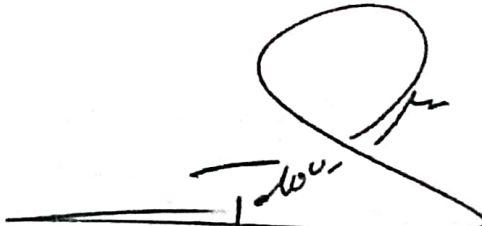
Article 9

Le présent décret, qui prend effet pour compter du 03 juillet 2020, abroge les dispositions du décret n° 2011-420 du 28 mai 2011 portant fixation de l'échelle indiciaire applicable aux personnels des Forces armées béninoises ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,


Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C. COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MDN : 2 ; MEF : 2 ;
AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.